

DÉCISION N°: 26-21

Objet : Remplacement d'une pompe à chaleur au restaurant scolaire Chloé Dusfourd (Saint Laurent d'Aigouze) - Adoption du plan de financement et sollicitation de subventions

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-04-40 du 16 avril 2026 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu le Projet de Territoire Terre de Camargue, approuvé par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial Terre de Camargue, approuvé par délibération n° 2024-02-06 du Conseil communautaire du 8 février 2024, et notamment son axe stratégique C intitulé : « Accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels (individuel et collectif) et dans les bâtiments tertiaires »,

Considérant que la Communauté de communes Terre de Camargue a validé son Plan Climat Air Energie Territorial en février 2024 et a fait le choix de déployer son plan d'actions en direction de la rénovation énergétique afin de limiter les consommations d'énergies fossiles et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que la pompe à chaleur actuelle, mise en service lors de la construction du restaurant scolaire en 2012, présente une vétusté importante et un enchaînement récurrent de pannes majeures,

Considérant que le coût financier des réparations nécessaires pour sa remise en état est équivalent au montant de son remplacement à neuf par un équipement plus performant,

Considérant que ce remplacement permettra d'améliorer le rendement saisonnier (SCOP) par rapport à l'installation d'origine, garantissant la continuité du service public de restauration scolaire dans des conditions thermiques optimales tout en réduisant la consommation énergétique du bâtiment, et qu'il contribuera ainsi aux objectifs du PCAET,

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet comme suit :

Dépenses HT	HT
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur	49 400,75 €
TOTAL HORS TAXE	49 400,75 €
Recettes prévisionnelles HT	
Participation Etat - Fonds vert PCAET - 50%	24 700,00 €
Fonds propres - 50%	24 700,75 €
TOTAL HORS TAXE	49 400,75 €

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le 03/09/2026

ID : 030-243000650-20260903-D26_21-AR

Berger
Levrault

Article 2 : De solliciter une aide financière d'un montant de 24 700,00
du FONDS VERT PCAET 2026.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de
Camargue est chargé, en lien avec les services concernés, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame la Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 03 SEP. 2026
Le Président,
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.